



Procès-verbal de la séance extraordinaire du 4 juillet 2022

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ANGÈLE-DE-MONNOIR

À une séance extraordinaire du Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Angèle-de-Monnoir tenue le lundi 4 juillet 2022 à compter de 18 heures à la salle du Conseil au 7, chemin du Vide et à laquelle sont présents mesdames et messieurs les conseillers suivants :

Michel Vézina, conseiller au poste # 1
Isabelle Sévigny, conseillère au poste # 2
Johanne Lacourse, conseillère # 3
Lise Dufour, conseillère au poste # 5
Nicolas Beaulne, conseiller au poste # 6

Sont absents : M. Denis Paquin, maire
Marcel Boulay, conseiller au poste # 4

Les membres présents formant quorum sous la présidence de la présidente de l'assemblée dûment nommée.

Mme Nancy Leblanc, responsable des services financiers, est aussi présente et agit comme secrétaire d'assemblée en l'absence de Mme Pierrette Gendron, directrice générale et greffière-trésorière.

L'avis de convocation a été transmis conformément au *Code municipal* à tous les membres du Conseil municipal, le jeudi 30 juin 2022, afin de prendre en considération les sujets suivants :

Ordre du jour

- 1 Nomination d'un président d'assemblée, pour approbation
- 2 Soumissions reçues pour les travaux d'aménagement du bureau municipal et adjudication du contrat, pour approbation (doc)
- 3 Demande de participation des pompiers à une activité de prévention au Camping Domaine du Rêve, pour approbation (doc)
- 4 Réorganisation des postes au sein de l'organisation municipale et mise à pied d'un employé, pour approbation
- 5 Offre de service de Cyclo Environnement pour l'échantillonnage en eau potable et autres services au besoin, pour approbation (doc)
- 6 Période de questions
- 7 Clôture de la séance

Résolution numéro 22-07-178

1. Nomination d'une présidente d'assemblée

Sur proposition de Mme Johanne Lacourse, appuyée par M. Nicolas Beaulne, il est **résolu** de nommer Mme Lise Dufour, présidente d'assemblée en l'absence du maire et du maire suppléant.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers

Résolution numéro 22-07-179

2. Soumissions reçues pour les travaux d'aménagement du bureau municipal et adjudication du contrat
-

Considérant que lors de l'ouverture des soumissions le 8 juin 2022 à 10 heures, la Municipalité de Sainte-Angèle-de-Monnoir a reçu 4 soumissions pour les travaux de réaménagement du bureau municipal, à savoir :

SOUSSIONNAIRES	MONTANT (INCLUANT LES TAXES)
Rénovation Alexandre Léveillé inc.	333 415,72 \$
Senterre Entrepreneur général inc.	371 027,14 \$
Construction Steve Durand inc.	436 784,31 \$
Construction J. Boulais inc.	447 017,65 \$

Considérant que l'étude de conformité des soumissions réalisées par Mme Pierrette Gendron, directrice générale de la Municipalité, conclut que Rénovation Alexandre Léveillé inc. est le plus bas soumissionnaire conforme;

Pour ces motifs, il est proposé par Mme Isabelle Sévigny, appuyé par Mme Johanne Lacourse et **résolu** d'octroyer le contrat à Rénovation Alexandre Léveillé inc. pour les travaux réaménagement du bureau municipal, au coût de trois cent trente-trois mille quatre cent quinze dollars et soixante-douze cents (333 415,72 \$) taxes applicables incluses, le tout tel qu'il est spécifié dans le document d'appel d'offres intitulé *Travaux de réaménagement du bureau municipal* daté du 10 mai 2022.

Il est également **résolu** que tous les documents d'appel d'offres pour ces travaux, la soumission de l'entrepreneur et la présente résolution constituent le contrat entre la Municipalité de Sainte-Angèle-de-Monnoir et Rénovation Alexandre Léveillé inc. lesquels documents font partie intégrante de la présente résolution comme s'ils étaient au long reproduits.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers

Résolution numéro 22-07-180

3. Participation des pompiers à une activité de prévention au Camping Domaine du Rêve
-

Sur proposition de M. Nicolas Beaulne, appuyé par Mme Johanne Lacourse, il est **résolu** d'autoriser la participation des pompiers à une activité de prévention au Camping Domaine du Rêve en date du 27 juillet 2022.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers

Résolution numéro 22-07-181

4. Abolition du poste de responsable en traitement des eaux, mise à pied de Mme Scholastique Amoussou et autorisation de paiement des modalités de départ
-

Considérant que la Municipalité abolit le poste de responsable du traitement des eaux de la Municipalité de Sainte-Angèle-de-Monnoir ;

Considérant que Mme Scholastique Amoussou occupe ce poste au sein de l'organisation municipale tout en étant en période de probation ;

Considérant que la Municipalité souhaite s'assurer que les modalités de son départ soient conformes aux normes applicables en pareille matière ;

En conséquence, il est proposé par Mme Isabelle Sévigny, appuyé par M. Michel Vézina et **résolu** :

- De mettre fin à l'emploi de Mme Scholastique Amoussou en date du 5 juillet 2022;
- Que la Municipalité autorise les dépenses reliées à la fin d'emploi de Mme Scholastique Amoussou ainsi que la directrice générale à payer toute somme due;
- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers

Résolution numéro 22-07-182

5. Mandat à Cyclo Environnement pour l'échantillonnage en eau potable et autres services au besoin

Sur proposition de Mme Johanne Lacourse, appuyé par M. Nicolas Beaulne, il est **résolu** de mandater la compagnie Cyclo Environnement pour les services suivants et d'autoriser l'engagement de ces dépenses :

- effectuer l'échantillonnage de l'eau potable au coût de 130 \$ par semaine;
- autres services au besoin au coût de 65 \$ de l'heure.

Il est également **résolu** que ce mandat se termine lorsque l'employé de la Municipalité est complètement formé en traitement de l'eau potable et de l'eau usée.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers

6 Période de questions réservée au public

Une période de question réservée au public s'est tenue à ce moment-ci.

Résolution numéro 22-07-183

7 Clôture de la séance

Sur proposition de M. Nicolas Beaulne, appuyée par Mme Isabelle Sévigny, il est **résolu** que la séance soit levée à 18 h 30.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers

(Original signé)
La présidente d'assemblée

(Original signé)
La secrétaire d'assemblée